
ANNEXE B

B.1 SYSTÈMES DE CERTIFICATION DE SEMENCES DE L'ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES (OCDE)**B.2 ASSOCIATION OF OFFICIAL SEED CERTIFYING AGENCIES (AOSCA)**

B.1 SYSTÈMES DE CERTIFICATION DE SEMENCES DE L'ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES (OCDE)

L'OCDE maintient actuellement sept systèmes de certification variétale des semences destinées au commerce international : cultures herbagères (graminées et légumineuses); oléagineux; céréales; légumes; betterave à sucre et betterave fourragère; maïs et sorgho; trèfle souterrain et espèces similaires. Leur but est d'encourager l'utilisation constante de semences de haute qualité, autant pour améliorer la production de fourrages, d'aliments et de fibres dans les pays participants que pour favoriser le commerce international des semences Certifiées.

Le Canada est devenu membre participant du système initial des semences herbagères et oléagineuses quatre ans après sa mise sur pied. Le système visant les céréales a été établi en 1966 et celui concernant les légumes, en 1968. Le système de l'OCDE pour les semences de betterave à sucre et de betterave fourragère a été mis en place en 1968 et celui destiné aux semences de maïs a été proposé en 1976.

Ces systèmes sont sous la tutelle des gouvernements des pays membres. Chaque gouvernement délègue l'organisme qui sera responsable de l'exécution et de la bonne marche du système dans le pays. Au Canada, cette tâche a été confiée à la Division de la production des végétaux de l'Agence canadienne d'inspection des aliments. À ce titre, elle doit :

- obtenir du pays d'origine la permission de multiplier ses variétés au Canada selon les règles de l'OCDE;
- obtenir du pays d'origine l'approbation d'un système de génération pour chaque variété et du nombre de cultures de semences à récolter d'un peuplement;
- conserver les dossiers de certification;
- faire les inspections des champs;
- délivrer les certificats de l'OCDE;
- étiqueter et sceller les semences;
- effectuer les essais de contrôle nécessaires.

Étant donné que l'ACPS est habilitée à certifier les cultures de semences et à tenir les dossiers sur l'origine généalogique des semences, un certain nombre des responsabilités ci-dessus lui ont été confiées de sorte qu'elle a un rôle important et nécessaire à jouer dans l'application de ces systèmes au Canada. En effet, l'ACPS voit à l'administration des demandes d'inspection des cultures selon les règlements de l'OCDE, examine les rapports d'inspection afin de s'assurer que les cultures respectent les normes de production au champ, tient les dossiers sur l'origine généalogique des semences et délivre les certificats de récolte aux producteurs canadiens.

Les étiquettes et les certificats qui sont utilisés dans ces systèmes sont prescrits par l'OCDE et facilement identifiables comme tels. Ces systèmes de certification de semences n'ont pas pour but de remplacer ceux des pays participants, mais visent plutôt à coexister avec les systèmes nationaux en place.

L'intérêt du Canada dans ces systèmes réside dans la reconnaissance, par l'ACPS, de l'admissibilité à la certification des semences souches importées, dans la certification hivernale ou contre-saison pour les créateurs canadiens de variétés et dans la multiplication des variétés destinées à l'exportation dans le pays d'origine ou vers d'autres marchés. Les exportateurs canadiens de semences ont un rôle important à jouer dans la multiplication des variétés étrangères par le fait qu'ils ont les moyens d'établir les contacts préliminaires avec les créateurs de variétés et de signer des contrats de multiplication, de conditionnement et d'exportation pour ces lots de semences pédigrées.

Trois catégories ou classes de semences sont reconnues dans les systèmes, à savoir : les semences pré-base, les semences de base et les semences Certifiées. Les semences pré-base correspondent aux semences de Sélectionneur ou Select. Les semences de base des variétés fourragères correspondent à nos semences Fondation et sont importées et multipliées comme semences Certifiées. La majorité des semences étrangères ne sont pas enregistrées aux fins de vente au Canada. En conséquence, les semences provenant de ces variétés sont destinées à l'exportation seulement. Les semences pédigrées de variétés canadiennes peuvent également être scellées avec les étiquettes appropriées de l'OCDE et exportées. Les semences de base équivalent aux semences Fondation et ne peuvent être utilisées que pour produire des cultures Certifiées. Des semences Select peuvent être produites à partir de semences pré-base et des semences Enregistrées peuvent être produites à partir de semences de base pourvu que ces générations supplémentaires au Canada soient approuvées par le sélectionneur d'origine, le propriétaire de la variété, le distributeur canadien de la variété, l'ACIA et l'ACPS.

B.2 L'ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES (AOSCA)

L'AOSCA est une association qui regroupe des agences de certification de l'Amérique du Nord, de l'Argentine, du Chili, de l'Australie-Méridionale et de la Nouvelle Zélande. Le Canada a été l'un des membres fondateurs en 1919, alors qu'elle était connue sous le nom d'International Crop Improvement Association.

Le but de l'AOSCA est de coordonner, d'uniformiser et d'établir des normes minimales de pureté et d'identité génétiques, ainsi que de recommander des normes minimales pour la qualité des semences de toutes les classes pédigrées. Elle aide également ses membres dans la promotion, l'identification, la production, la distribution et l'utilisation des semences pédigrées.

Aucune agence membre ne peut établir des normes génétiques inférieures à celles de l'AOSCA, mais elle peut établir des normes plus élevées.

Le fait d'être membre de l'AOSCA facilite le mouvement des semences pédigrées à travers les frontières, car toutes ces agences reconnaissent les semences comme étant conformes aux normes génétiques établies pour la classe indiquée sur l'étiquette.

Les normes de certification établies par l'AOSCA sont incluses dans la *Federal Seeds Act* des États-Unis.